



Le dépistage du VIH et le conseil : la voie d'accès au traitement, aux soins et au soutien



Organisation mondiale de la Santé

Le dépistage du VIH et le conseil constituent la voie d'accès aux soins, au traitement et au soutien. Pour que les gens puissent exercer leur droit à connaître leur statut sérologique et que les personnes infectées puissent accéder plus facilement aux traitements antirétroviraux prévus par l'initiative « 3 millions d'ici 2005 », il faut généraliser le dépistage et le conseil en faisant appel à des approches de prestation de services innovantes, pratiques et conformes à l'éthique. Le dépistage et le conseil doivent devenir courants dans les situations où il est possible d'atteindre les personnes pour qui la connaissance du statut vis-à-vis du VIH présente très probablement un intérêt, par exemple dans le cadre de la prise en charge de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles et dans celui des soins médicaux et anténatals. Parallèlement, les personnes désirant connaître leur statut doivent accéder plus facilement et à plusieurs endroits au conseil et au dépistage volontaire.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande dans le cadre des actions entreprises autour de l'importance de connaître statut vis-à-vis du VIH de proposer le dépistage et le conseil chaque fois qu'un patient montre des signes ou des symptômes d'infection à VIH ou de SIDA. Le dépistage et le conseil doivent être proposés lorsqu'ils facilitent le diagnostic et la prise en charge et, dans ces circonstances, ils doivent être considérés comme un acte de soins normal.

Après avoir reçu suffisamment d'informations pour donner leur consentement éclairé, tous les patients sont en droit de refuser le dépistage. Le dépistage et le conseil doivent toujours être accompagnés d'informations sur la prévention de la transmission future du VIH, que le patient soit infecté ou non.

Étape : D'ici la fin 2004, 2000 et d'ici fin 2005, 20 000 services publics et dépendants d'organisations non gouvernementales (ONG) offriront des services de dépistage et de conseil.

Tous les services de dépistage du VIH et de conseil doivent se conformer aux Principes directeurs de l'OMS pour le développement des services de test et de conseil :

Le dépistage doit être librement consenti

Le dépistage obligatoire n'est ni utile à la réalisation des objectifs de santé publique ni conforme à l'éthique. Avant que le dépistage ne soit pratiqué, *les intéressés doivent donner leur consentement éclairé*. Il faut pour cela :

- les informer avant le test sur le but du dépistage ainsi que sur le traitement et le soutien qui leur seront offerts une fois le résultat connu ;
- s'assurer qu'ils comprennent bien ; et
- respecter leur autonomie.

La confidentialité doit être respectée

- Seuls les professionnels de la santé qui interviennent directement dans la prise en charge des patients doivent avoir accès aux informations médicales, et uniquement en cas d'absolue nécessité.

Il faut proposer un soutien et des services après le test

- Les personnes qui ont un résultat positif doivent être conseillées et orientées afin qu'elles puissent bénéficier de soins, d'un soutien et d'un traitement.

1. L'importance des tests simples/rapides

Pour élargir l'accès au dépistage et au conseil, notamment en milieu médicalisé, et pour atteindre les populations itinérantes, vulnérables et marginalisées, il faut avoir recours autant que possible à des tests simples/rapides – qui ne nécessitent de prélever qu'une goutte de sang sur la pulpe du doigt et qui donnent un résultat fiable en vingt minutes environ –. Afin d'atteindre davantage de gens, le personnel autre que celui de laboratoire peut pratiquer ces tests à condition d'avoir été correctement formé et encadré.

Il est extrêmement important d'appliquer des procédures strictes d'assurance de la qualité du dépistage et du conseil. Les systèmes d'assurance de la qualité de ces services comportent les éléments suivants :

- validation de tous les processus de formation, des procédures de conseil et de diagnostic et du matériel de dépistage (conformément aux normes de l'OMS) ;



- évaluation régulière des kits de dépistage par des laboratoires centraux et application de normes nationales pour évaluer les procédures de tenue des dossiers et de gestion de l'information ;
 - établissement de relations avec des laboratoires de référence de haut niveau pour des tests de confirmation et l'assurance de la qualité, notamment en cas d'utilisation de tests simples/rapides ; et
 - encadrement, soutien et contrôle régulier des services de dépistage et de conseil.
- *Début 2004, l'OMS/ Les Centres de Lutte contre la Maladie publieront des recommandations sur l'utilisation des tests rapides/simples du VIH.*

2. Ressources humaines

Il est très difficile de trouver les ressources humaines nécessaires à un accès généralisé au test et au conseil et il faut trouver des solutions innovantes.

- Dans le cadre de l'initiative « 3 millions d'ici 2005 », il faudra former du personnel au dépistage et au conseil dans 20 000 points de prestation de service.
- Dans de nombreux pays, faire appel à des conseillers profanes, notamment à des personnes vivant avec le VIH/SIDA, permet d'alléger la charge de travail des professionnels de la santé tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Lorsque cela est possible, le conseil préalable au test doit être remplacé par une formation en groupe afin que ceux à qui le test sera proposé puissent donner leur consentement éclairé. Cette formation peut être assurée par des conseillers profanes.
- Il faut créer des liens privilégiés avec les services proposés par les communautés afin que les personnes qui ont besoin d'une aide supplémentaire puissent l'obtenir.
- Il faut absolument coopérer avec les communautés touchées et gagner le soutien des personnes vivant avec le VIH/SIDA pour améliorer la qualité et étendre la portée des services pour que connaître son statut sérologique soit considéré comme normal et que les phénomènes de stigmatisation et de discrimination régressent.

Plus il est possible de dépister le VIH, plus il faut former de conseillers est nécessaire. La formation doit être axée sur les points suivants :

- sensibilisation au VIH/SIDA et promotion de la prévention ;
- conseil avant et après le test ;
- interprétation des résultats des tests (positif, négatif, indéterminé)
- remise des résultats et prise en charge des problèmes difficiles (tels que la révélation du résultat, les options de prévention) et mécanismes d'orientation.

L'ensemble du *personnel* qui pratique et interprète les tests rapides doit recevoir une formation sur :

- les protocoles d'épreuve simple/rapide et les algorithmes pour les tests de confirmation ;
 - l'enregistrement des tests et la tenue des registres ;
 - la remise des résultats et le conseil des patients séropositifs ;
 - la gestion des processus d'orientation ;
- *Mi-2004, l'OMS rendra public un module de formation indiquant les compétences fondamentales requises pour tous les professionnels de la santé qui pratiqueront des tests rapides et qui fourniront des conseils.*

3. Infrastructures nécessaires

Pour le dépistage du VIH et le conseil, il faut :

- disposer d'un espace privé destiné au conseil ;
- être en mesure d'effectuer le dépistage et disposer de mécanismes simples de recueil des prélèvements pour tester régulièrement la qualité (10% des prélèvements doivent être testés de nouveau au niveau central) ;
- disposer de mécanismes d'orientation vers des services de diagnostic après le dépistage et des services de soins ;
- mettre en place des procédures pour la constitution d'une base documentaire pertinente et des systèmes de gestion de la formation pour garantir l'exactitude et la confidentialité de toutes les informations sur le dépistage et le diagnostic ;
- fournir suffisamment de tests simples/rapides, de préservatifs et de documents d'information pour les patients.

POINTS QUE LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT VÉRIFIER Normes de qualité pour le dépistage et le conseil

Il incombe aux pouvoirs publics de mettre le dépistage et le conseil à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient et auraient avantage en termes de santé à connaître leur statut. Concrètement, cette responsabilité peut être partagée avec les ONG et d'autres partenaires qui ont les moyens matériels et le savoir-faire nécessaires à la prestation des services de dépistage et de conseil. La création d'un système de dépistage et de conseil de qualité requiert :

- l'engagement et le soutien des pouvoirs publics ;
- des politiques nationales en matière de prestation de services, de formation et d'évaluation ;
- un plan coordonné de généralisation du dépistage et du conseil impliquant tous les partenaires importants, notamment les professionnels, des institutions de formation, les laboratoires de référence, les ONG et les organisations communautaires ;
- un plan de renforcement des ressources humaines ;
- un système national permettant de garantir la qualité des services de dépistage et de conseil ;
- des activités volontaristes de défense des activités entreprises et de lutte contre la stigmatisation et des activités pour défendre le droit pour les personnes de connaître leur statut vis-à-vis du VIH ; et l'élaboration et la mise en application de lois antidiscriminatoires.